

Il était une fois ... Boury-en-Vexin

Pour la majorité des Français mais surtout pour les pays étrangers, lorsque l'on évoque la Révolution française, il s'agit toujours de celle qui a débuté en 1789.

Mais souvent les historiens parlent des trois révolutions. Celle de 1789 mais aussi celles de 1830 et 1848.

En 1830, les trois glorieuses contre Charles X.

En 1848, contre Louis-Philippe et son ministre Guizot.

Lors de ces dernières, il était fréquent de marquer les

événements ici ou là par la plantation de "l'arbre de la liberté".

Eh bien, Boury possède le sien



planté en 1848 sur la place devenue, lorsqu'il a fallu lui donner un nom, la "Place du

Tilleul".

Ce bel arbre, qui a aujourd'hui 176 ans se porte comme un charme ... ou plutôt comme un splendide tilleul.

Sa croissance se poursuit lentement et il s'avère nécessaire, environ tous les dix ans, de l'alléger de quelques branches et feuilles devenues trop denses.

C'est le chantier qui vient d'être réalisé à la demande de la commune pour le plus grand bien de cet élément du patrimoine de notre village.

Exposition des textes/poèmes du concours

"Ecrivons notre village".

Le samedi 21 avril à 17h, dans la bibliothèque du village, a eu lieu l'exposition des textes et poèmes des 14 bourycois ayant répondu au concours d'écriture organisé par la mairie.

Une occasion de découvrir des textes de grande qualité mettant à l'honneur notre village et de partager un moment convivial.

Tous ces textes sont exposés et visibles à la bibliothèque aux heures d'ouverture de la mairie et de la bibliothèque ou sur demande auprès de Marie.

Alerte citoyenne (Rappel)

Un dispositif d'alertes citoyennes a été mis en place par votre municipalité.

Cela vous permet de recevoir un sms qui vous avertira en cas de problème de voirie, de pannes diverses ou autres informations communales.

Pour bénéficier de ces informations vous devez vous inscrire en ligne:

sur ce site "<https://alertecitoyens.com/inscription.php>", ou demander en Mairie.



BOURY info

2024, N°19

VENDREDI 5 JUILLET

Informations Municipales

Avec ce nouveau Boury info, nous souhaitons avant tout vous souhaiter un très bel été Bourycois !

Et pour que chacun puisse profiter et savourer la quiétude tant appréciée de notre village voici quelques petits rappels.

Agenda :

Le 20 juillet :

Messe à Boury

Le 9 août :

Soirée astronomie

Le 30 novembre et

le 1er décembre :

Marché de Noël

Horaires pour le bruit

Afin que tous ensemble, nous puissions profiter sereinement de notre village, nous vous rappelons que les activités bruyantes telles que le bricolage et le jardinage, à l'aide d'outils ou d'appareils (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques ...) susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées que :

- ♦ les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
- ♦ les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h

Interdiction du brûlage des végétaux

De même, pour que nous puissions tous profiter d'un air sain, nous vous rappelons que le brûlage des déchets végétaux est interdit dans l'Oise par arrêté préfectoral. Vos déchets végétaux peuvent être apportés à la déchetterie de Gisors ou bien servir pour du compost.

La déchetterie est ouverte du lundi au samedi de 9h00 à 11h45 puis de 13h30 à 17h45.

La déchetterie est fermée le mardi et le dimanche !

Nous vous souhaitons une excellente lecture !

N° de la Mairie : 02 32 55 05 19

HORAIRES D'OUVERTURE :

- Mairie : lundi et jeudi de 17h à 19h (fermée le lundi pendant les vacances scolaires)
- Bibliothèque : mercredi de 17h à 18h30 (fermée pendant les vacances scolaires)



Marché de Noël à Boury en Vexin les 30 novembre et 1er décembre

Chers Bouryciens et Bouryciennes, le Comité des fêtes vous invite à célébrer ensemble l'arrivée de l'hiver et les fêtes de fin d'année !

Laissez vous transporter par la magie de Noël autour de notre 1er marché de Noël qui aura lieu à la mairie, le **samedi 30 novembre de 14h00 à 22h00** et le **dimanche 1er décembre de 9h00 à 17h00**.

Idées cadeaux pour petits et grands, artisanat, produits du terroir, buvette, gourmandises vous raviront, sans oublier le Père Noël qui fera des photos avec les enfants. Il a d'ailleurs réservé une calèche le dimanche 1er décembre au matin, pour distribuer les traditionnels cadeaux de Noël offerts par la municipalité aux enfants concernés dans le village !

Retrouvez les exposants dans la cour de l'école et sous le préau et venez déguster à tout moment de la journée : tartiflette, soupe à l'oignon, marrons chauds, friandises, ...

L'église sera ouverte pour ceux qui souhaitent la visiter et s'y recueillir autour de la crèche.

D'autres surprises vous seront réservées durant ce week-end de festivités et nous comptons sur votre présence.

Alors notez dès à présent la date dans votre agenda, un magnifique rendez-vous intergénérationnel convivial et festif pour célébrer ensemble au cœur de notre beau village, les prémices de Noël 🎅

Les exposants peuvent contacter Nathalie au 06 17 78 11 30 pour les inscriptions et informations.



A qui profite la taxe foncière ?



La taxe foncière est une taxe perçue par la commune, l'intercommunalité (communauté de communes...) et le département jusqu'en 2021. En effet depuis 2021 la somme due au département est reversée en totalité à la commune. En contre partie l'État donne une fraction de la TVA au département.

Lors de la collecte de la taxe foncière, s'ajoute :

- la taxe des ordures ménagères
- la taxe TSE taxe spéciale d'équipement
- et la taxe GEMAPI (taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) facultative pour l'instant et votée par l'intercommunalité.

La taxe foncière est calculée sur les propriétés bâties et non bâties (terrains agricoles ou non). Son calcul est l'application d'un taux d'imposition voté par les collectivités territoriales (communes, communautés de communes...) sur une base d'imposition de votre propriété.

C'est à dire que la base d'imposition, calculée par l'État, est égale à la moitié de la valeur locative cadastrale. Cette dernière correspond à un loyer théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué.

Toutes les sommes récoltées permettent aux communes de :

- financer divers travaux tels que la réfection ou la construction des édifices communaux la restauration de nos routes
- rémunérer les employés communaux
- participer aux dépenses des écoles
- assurer le fonctionnement et les investissements de la commune.

Travaux communaux à venir

Le conseil municipal poursuit les travaux d'entretien des voiries de notre village. Après la rue du Pressoir ce sera le tour de la route de Parnes fortement dégradée. Pour cela, nous avons fait établir plusieurs devis et attendons les propositions des différentes entreprises avant de lancer les travaux.

Un autre projet va se concrétiser prochainement, il s'agit de la poursuite de la mise en souterrain du réseau aérien (électricité, fibre ...) commencée il y a plusieurs années. Ce sera cette fois-ci le tour de la route de Montbines pour un coût des travaux de 366 000 €. Des aides ont été demandées à SE60 et au département. 64% du coût restant est à la charge de la commune.

Radars pédagogiques sur la route de Dangu : analyse des données de vitesse

Le 24 janvier 2024, un radar pédagogique a été installé sur la route de Dangu pour surveiller et sensibiliser les conducteurs à leur vitesse. Les premières données recueillies offrent un aperçu intéressant des comportements de conduite dans cette zone.

La vitesse moyenne enregistrée par le radar est de 47 km/h. Cette donnée montre que la majorité des conducteurs respectent raisonnablement les limitations de vitesse dans cette zone.

85 % des passages se situent en deçà des 59 km/h. Ce chiffre est encourageant, indiquant que la grande majorité des conducteurs roule à une vitesse modérée, inférieure à la limite souvent observée en agglomération ou sur des routes secondaires.

Il est à noter qu'un petit pourcentage des véhicules dépasse cette vitesse, mais cela reste une minorité.

Le radar a enregistré une vitesse maximale de 97 km/h. Cette valeur est préoccupante car elle dépasse largement les vitesses généralement autorisées sur ce type de route. Ce dépassement indique qu'il y a des conducteurs qui prennent des risques significatifs, mettant en danger leur propre sécurité et celle des autres usagers de la route.

Pour comparaison, sur la même période, le radar route de Montbines indique une vitesse moyenne de 41 km/h, 85 % des passages sont en dessous de 51 km/h.

Les radars pédagogiques jouent un rôle crucial dans la sensibilisation des conducteurs. Contrairement aux radars de contrôle de vitesse qui sanctionnent les excès de vitesse par des amendes, les radars pédagogiques affichent la vitesse des véhicules en temps réel, incitant les conducteurs à ajuster leur vitesse de manière autonome.



Fête de la musique 2024 Vous pouvez voir un diaporama sur le site Web du village en allant sur ce lien :

"<https://www.boury-en-vexin.fr/diaporama-fete-musique-2024.html>"